



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 22 juin 2021]

Date de la convocation

16 juin 2021

Date d'affichage

23 juin 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Procurations : 5

Votants : 32

Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO *Maires Adjoints*, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Lahcene BAAZIZ, Martine MOSTARDI, Martine VIOLETTE, Isabelle BEAUVAIS, Monique GUILLE, Philippe ISSARD, Thierry BODDI, Christel PALIS, David AMALRIC, Daniel RIBES, Corinne DARMANI, Gabriel CARRAMUSA, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Dominique BOYER, *Conseillers*

Absents et représentés : Anne DUBIER, Arnaud ELGOYHEN, Laurent SQUASSINA, Agnès MERONI, Alice GAUTREAU

Absents : Thomas DOMENECH

N° 58/ 2021

Secrétaire de séance : Philippe ISSARD

OBJET DE DELIBERATION : Festival du Livre – Prise en charge des dépenses et recettes

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Festival du Livre se déroulera les 2 et 3 octobre 2021.

Cette manifestation étant organisée par la commune pour un budget prévisionnel de 60 000 €, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le paiement par la commune de toutes les dépenses afférentes à cette manifestation, et notamment les frais de déplacement, d'hébergement et d'intervention des auteurs invités. Pour ces derniers, le règlement se fera au vu d'un contrat ou sur présentation d'une facture.
- d'autoriser l'encaissement des recettes des différents sponsors.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE le paiement de toutes les dépenses afférentes à la manifestation mentionnée ci-dessus, et notamment les frais de déplacement, d'hébergement et d'intervention des auteurs invités. Pour ces derniers, le règlement se fera au vu d'un contrat ou sur présentation d'une facture ;

AUTORISE l'encaissement des recettes des différents sponsors,

DONNE POUVOIR au Maire, ou au Maire Adjoint Délégué, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Fait à Gaillac le 23 juin 2021

Accusé de réception en préfecture
081-218100998-20210623-058-2021-DE
Date de télétransmission : 23/06/2021
Date de réception préfecture : 23/06/2021